

PV Séance du Mardi 19 Décembre 2023 à 18h15

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 19 décembre 2023 à 18h15, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme MALINGUE Caroline, Mme CRASQUIN Christine et Mr LENGLET Laurent

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme CODRON Violette à Mr PEREIRA Fabrice et Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine

Absents excusés : Mme DRAB Sabine

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BILLET Guy a ainsi été élu secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 27 Novembre 2023 a été approuvé

Délibération n° 1 (2023-025) : Participations employeur Mutuelle et Prévoyance

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Exprimés 16

Vote : Pour : 16 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Par délibération 23/10/2012-07 en date du 23/10/2012 le conseil municipal de la commune avait décidé de participer financièrement à la protection complémentaire santé des agents à hauteur de 25€/agent souscrivant une complémentaire santé labellisée.
- Par délibération 2017-040 en date du 25 octobre 2017, le conseil avait délibéré sur une participation mensuelle à la prévoyance d'un montant de 5€/agent, telle que le permettait le décret 2011-1474.

Les taux de cotisation connaissent depuis la signature des contrats une nette augmentation chaque année, ce qui a donc une incidence sur le montant supporté mensuellement par les agents.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal sur une éventuelle hausse de la participation sur la part mutuelle et la part prévoyance.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- D'augmenter la participation au financement des contrats collectifs (mutuelle et prévoyance) auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2024 (sur paie de décembre 2023) et d'en fixer désormais les montants mensuels comme suit :
 - 7 euros par agent pour la part prévoyance
 - 30 euros par agent pour la part mutuelle santé

Délibération n° 2 (2023-026) : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Exprimés 16
Vote : Pour : 16 Contre : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Modalités de concertation : Facultative,

Modes de publicité : Affichage en mairie, Site Internet Communal, Information population par SMS,

Modes de recensement des remarques : Registre en mairie,

Période de concertation : 1^{er} Janvier 2024 au 31 Janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Solaire sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

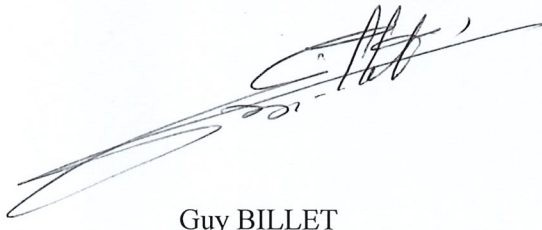
INFORMATIONS MUNICIPALES :

Diverses informations sont portées à a connaissance du conseil municipal

- Suite à la résiliation des contrats de la MAIF, plusieurs propositions d'assurance « multirisque collectivités locales » ont été reçues, après étude le dossier de l'AMP est le mieux disant tant en garanties, qu'en tarif. Eu égard à la délibération n° 2020-012 donnant délégation à Mr le Maire, celui-ci a donc signer les documents inhérents de manière à ce que la commune et les véhicules communaux soient assurés au 01/01/2024
- Comme chaque année, l'INSEE a communiqué les chiffres de la population légale en vigueur au 01/01/2024. La commune compte donc 1656 habitants, chiffre basé sur le dernier recensement de la population
- Le SIVOM est venu présenter la compétence RPE (Relais Petite Enfance) : en y adhérant la commune offre à la population la possibilité d'obtenir une aide lors de l'établissement des contrats, des fiches de paie et plus généralement sur la législation encadrant les assistantes maternelles. Parallèlement, les assistantes maternelles de la commune peuvent ainsi participer a des ateliers animés par les professionnels du relais. Après avoir échangé sur la possibilité d'une adhésion à cette compétence le conseil municipal émet un avis favorable. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne n'ayant d'autre point à aborder, la séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire de Séance



Guy BILLET

Le Maire,



Gérard OGIEZ